

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAJ 19 Approbation d'un accord de coexistence entre les marques VELIB', AUTOLIB', BELIB' et TRILIB' de la Ville de Paris et la marque TRINILIB de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver l'accord de coexistence entre les marques VELIB', AUTOLIB', BELIB' et TRILIB' de la Ville de Paris et la marque TRINILIB de la Compagnie des Ports du Morbihan ;

Sur le rapport présenté par Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'accord de coexistence entre les marques VELIB', AUTOLIB', BELIB' et TRILIB' de la Ville de Paris et la marque TRINILIB de la Compagnie des Ports du Morbihan, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO